



# Enfance et éducation

## FORMATION ET ACTIVITÉS D'INSERTION

Vous venez d'arriver à Genève et êtes bénéficiaire de l'Hospice général. Vous avez des questions sur l'accès à une formation, à des cours de français ou une mesure d'intégration ?

Ce document vous donnera des informations sur :

- La scolarité obligatoire : Est-ce que l'école est obligatoire à Genève ?
- Y a-t-il des classes d'accueil ou de transition pour les nouveaux arrivants ?
- Quelles sont les différentes possibilités de formation après le secondaire I ?
- Est-ce que je peux suivre des études dans une école supérieure ?
- Où est-ce que je peux avoir des informations supplémentaires ?
- Mesures d'insertion de l'HG : ai-je le droit de suivre des cours de français ?
- Ai-je la possibilité de participer à des activités rémunérées ?
- Ai-je le droit à une aide pour trouver un emploi ?

## La scolarité obligatoire : Est-ce que l'école est obligatoire à Genève ?

### A Genève, la scolarité est obligatoire jusqu'à 18 ans :

- De 4 à 8 ans : primaire
- De 8 à 12 ans : secondaire
- De 12 à 15 ans : Cycle d'orientation
- De 15 à 18 ans : tous les jeunes doivent être en formation pré-qualifiante ou qualifiante

Pour plus d'informations vous pouvez retrouver un document créé par le Département de l'instruction publique sur le site de Bonjour Genève.

## Comment sont accueillis les nouveaux arrivants ?

Il existe des structures spécifiques appelées « Classe d'accueil » pour les jeunes récemment arrivés à Genève.

Après le cycle d'orientation, ACCESS II prépare les élèves soit à une filière scolaire, soit à une formation professionnelle.

Pour avoir plus d'information sur ACCESS II, rendez-vous sur le site internet de Bonjour Genève.

## Quelles sont les différentes possibilités de formation après le cycle d'orientation ?

Il y a plusieurs possibilités de poursuivre une formation après le degré secondaire I ou les classes d'accueil et de transition (scolaire, professionnelle).

- PAI (préapprentissage d'intégration) 1 an
- AFP (attestation fédérale de formation professionnelle) 2 ans
- CFC (certificat fédéral de capacité) 3 ou 4 ans
- Ecole de culture générale 3 ans
- Ecole de commerce
- Collège 4 ans

Ces formations peuvent mener vers des maturités et ouvrir éventuellement la voie vers les Hautes écoles spécialisées, les universités, etc.

Est-ce que je peux suivre des études dans une école supérieure ?

La fréquentation des écoles supérieures (Universités, HES, etc.) n'est pas autorisée.

Des dérogations sont possibles dans certains cas exceptionnels et sous certaines conditions. Il est impératif de passer devant la commission d'admission des étudiants.

Ce point est à voir avec votre assistant social ou l'assistant social en intervention collective du centre d'hébergement collectif.

#### **Programme HORIZON académique :**

L'Université de Genève offre un programme d'intégration sociale et académique pour les réfugiés qui ont dû interrompre un cursus d'études universitaires dans leur pays ou qui ont déjà achevé un ou plusieurs cycles d'études.

Où est-ce que je peux avoir des informations supplémentaires ?

A Genève, c'est l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) qui peut vous renseigner à l'adresse suivante :

*Office pour l'orientation,  
la formation professionnelle et continue  
Case postale 192  
Rue Prévost-Martin 6  
1211 Genève 4*



Cet office peut également vous renseigner pour des demandes de bourses d'études ou d'aide à la formation et des démarches de reconnaissance des diplômes.

Mesures d'insertion de l'Hospice général : ai-je le droit de suivre des cours de français ?

L'apprentissage du français favorise l'intégration. A l'Hospice général c'est l'unité formation de base qui assure l'apprentissage du français.

Pour l'inscription, veuillez-vous adresser à votre assistant social. Vous serez orienté vers la cellule « évaluation » pour vous inscrire dans un cours adapté à votre niveau.

#### **Des cours de français à l'externe sont également possibles :**

Rendez-vous sur le site de Bonjour Genève.

Attention ! Avant de vous inscrire à un cours de français, discutez-en avec votre assistant social. L'Hospice général ne prend pas en charge tous les cours.

## Ai-je la possibilité de participer à des activités rémunérées ?

Lorsque vous vivez dans un centre d'hébergement collectif (CHC) et que vous souhaitez faire une activité, il existe 3 types d'activités socio-professionnelles :

➤ **AUC : Activité d'utilité communautaire au sein des centres d'hébergement collectif**

Les activités d'utilité communautaire visent la socialisation dans le nouveau contexte pour les résidents des unités d'hébergement collectif, ainsi que la paix sociale au sein des structures.

➤ **AUP : Activité d'utilité publique à l'extérieur des centres d'hébergement collectif**

Les activités d'utilité publique visent la socialisation en dehors du lieu de résidence pour les résidents des unités d'hébergement collectif. Elles sont organisées en collaboration avec des collectivités publiques.

➤ **ADR : Activité de réinsertion**

Les activités de réinsertion vous permettent de créer un réseau social, afin d'avoir du plaisir à exercer une activité et de se sentir utile au sein d'un groupe.

Différents domaines d'activités existent (accompagnement, animation, administration, activités manuelles, communication, activités techniques, enseignement).

Veillez-vous adresser à votre assistant social pour une inscription ou pour plus d'information.

## Ai-je le droit à une aide pour trouver un emploi ?

En fonction de votre motivation, de votre expérience professionnelle et de votre connaissance du français et, si vous souhaitez débiter une activité d'insertion professionnelle, vous pouvez obtenir l'accompagnement d'un coach en insertion professionnelle de l'Hospice général.

Celui-ci peut vous aider à définir un projet professionnel, vous conseiller sur la formation et l'emploi et proposer des mesures adaptées. **Veillez-vous adresser à votre assistant social pour une inscription ou pour plus d'information.**